



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

**Arrêté permanent  
N° 03/ST/2021**

**OBJET :**

**AMENAGEMENT DE  
SECURITÉ SUR CHAUSSÉE**

**Implantation d'un ralentisseur  
type trapézoïdal**

**Rue De Lattre de Tassigny  
Situé entre la rue d'Asperg et  
l'impasse de la Tuilerie**

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION  
LIMITATION DE VITESSE**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de ralentir la vitesse excessive dans la rue De Lattre de Tassigny, partie comprise entre le boulevard du Parc et la rue Jean Moulin,
- CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la circulation des usagers et d'éviter les accidents,

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**Article 1:**

Les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatives à la limitation de vitesse rue De Lattre de Tassigny, partie comprise entre le boulevard du Parc et la rue Jean Moulin sont abrogées.

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implanté rue De Lattre de Tassigny est fixée à 30 km/h à partir de 30 mètres environ de part et d'autre de l'ouvrage

**Article 3 :**

La limitation de vitesse sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire.

Le plateau ralentisseur de type trapézoïdal sera matérialisé par une signalisation horizontale réglementaire.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du plateau ralentisseur et de la signalisation verticale réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai légal de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 13 avril 2021

Eric HOULLEY  
Maire de Lure

